

Rapport sur L'implantation de la recommandation n°6 du GNSO sur les nouveaux gTLD

STATUT DE CE DOCUMENT

Ce Rapport publié le 21 septembre 2010 à partir de la recommandation n°6 du groupe de travail inter-communauté ("Rec6 CWG") sur les nouveaux gTLD aborde la question de l'implantation de la recommandation n°6 du conseil du GNSO sur les nouveaux gTLD.

RÉSUMÉ

Ce rapport est soumis à l'équipe d'implantation de l'ICANN et au Conseil administratif de l'ICANN pour qu'ils l'examinent afin de finaliser l'implantation de la recommandation n°6 ("Rec6") du conseil du GNSO sur les nouveaux gTLD. Ce rapport donne des recommandations pour l'amélioration du plan d'implantation proposé pour Rec6 comme décrit dans l'ébauche du guide du candidat-v4.

Synthèse

1.1 Contexte

Le Rec6 CWG est né des discussions inter-communauté à partir de la réunion ICANN de Bruxelles. A Bruxelles, le Comité consultatif pour les gouvernements a suggéré qu'un effort intercommunautaire soit réalisé pour identifier des améliorations à l'implantation de la recommandation n°6 du GNSO sur les nouveaux gTLD. Le Rec6 CWG a immédiatement effectué évaluation et analyse de Rec6 pour pouvoir fournir des recommandations avant la retraite du Conseil de l'ICANN, organisée les 24 et 25 septembre 2010. Puisque la retraite du Conseil est d'essayer de résoudre tous les problèmes en suspens liés au nouveau programme gTLD, le CWG a tout fait pour finir son travail au plus vite afin de fournir des directives à temps pour le Conseil de l'ICANN.

Le Rec6 spécifie que :

Les chaînes de caractères ne doivent pas être contraires aux normes généralement acceptées en ce qui concerne la morale et l'ordre public qui sont reconnues par les principes internationaux de la loi.

Le Rec6 CWG n'a pas essayé de revoir l'objectif de Rec6, ni les autres recommandations établies. Au lieu de cela, il a cherché à développer des indications d'implantation pour répondre aux préoccupations exprimées par le Comité consultatif pour les gouvernements (GAC) et le Comité consultatif At-Large (ALAC).

Ce rapport décrit les résultats de ce processus ascendant et inclut les recommandations du Rec6 CWG pour améliorer le plan d'implantation proposé par l'équipe dans l'ébauche du guide du candidat-v4 ("Proposition AGv4") lié aux procédures de réponse

aux chaînes de caractères désobligeantes, tout en protégeant les droits à la liberté d'expression, reconnus internationalement. Ce rapport décrit les résultats des efforts du Rec6 CWG au moment de la conclusion de ses délibérations et a pour but de remplacer le rapport de statut publié le 15 septembre 2010¹.

1.2 Propositions pour l'amélioration de l'implantation de la recommandation n°6.

Un consensus est établi parmi les membres du Rec6 CWG à propos du fait que le modèle d'implantation proposé pour Rec6 est défectueux sous certains aspects et peut être amélioré. Le Rec6 CWG pense que les recommandations décrites dans ce rapport, comme résumé dans la section 3 de ce rapport, et décrit en détails dans **l'annexe 3**, amélioreront l'implantation de Rec6.

1.3 Prochaines étapes.

Le Rec6 CWG recommande que le GAC, le GNSO et l'ALAC fournissent des commentaires appropriés, pour chaque organisation, sur les recommandations contenues dans ce rapport.

...

Description des doutes et recommandations pour les améliorations

Cette section fournit un résumé des doutes soulevés par le Rec6 CWG et, si nécessaire, les recommandations proposées pour répondre aux éventuels problèmes. Ces recommandations sont soutenues par les membres de Rec6 CWG par différents niveaux de soutien ou de consensus², comme décrit ci-dessous. Les déterminations de consensus ont été basées sur différents sondages réalisés sur la période 12-20 septembre 2010, incluant approximativement 22 participants. Lorsqu'aucun consensus ne fut atteint (comme décrit

¹ Le rapport de statut du Rec6 CWG est publié sur : <http://gns0.icann.org/issues/new-gtlds/status-report-rec6-cwg-15sep10-en.pdf>.

ci-dessous), au lieu de recommander des changements spécifiques, le Rec6 CWG a montré ces opinions et demande à ce que les termes soient réévalués en fonction de ces vues.

Le graphique ci-dessous inclut un bref résumé des recommandations du Rec6 CWG. Une description détaillée de ces problèmes et le texte complet des recommandations sont inclus dans **l'annexe 2**.

² Le Rec6 CWG a adopté les classifications de consensus suivantes : Consensus total – la position lorsqu'aucune minorité n'est en désaccord· Consensus - la position lorsqu'une petite minorité est en désaccord mais que la plupart est en accord· Pas de consensus mais soutien fort en faveur d'une position/recommandation spécifique mais avec une opposition significative· Divergence – pas de soutien fort pour une position/recommandation spécifique. En ce qui concerne les recommandations ayant reçu le niveau de classification "Divergence", le Rec6 CWG pense qu'un temps supplémentaire et davantage de débats auraient permis de bénéficier de plus de soutien pour ces positions.

Rec. N° et niveau de soutien	Problème	Recommandation
1	Définition de la "Morale" et d'"Objection d'ordre public" dans l'AGv4	
1.1 Consensus total	Changer le nom de l'objection	L'ICANN devrait ôter toutes les références à la morale et à l'ordre public dans l'ébauche du guide du candidat tant que celles-ci sont utilisées comme un standard international et les remplacer par un nouveau terme. De plus amples détails à propos de ce que signifie le nouveau terme devront être élaborés pour être sûr qu'il ne crée aucune confusion et ne contredit aucun des principes existants comme le Principe G et la recommandation 1 du GNSO sur les nouveaux gTLD.
1.2 Consensus total	Nouveau nom	Le nom de l'objection Rec6 ne devrait pas être "Morale et ordre public". Le Rec6 CWG a identifié les noms alternatifs suivants à considérer, avec différents niveaux de soutien :
Pas de consensus- Soutien fort		"Objections basées sur les principes généraux des lois internationales"
Divergence		"Objections basées sur les principes généraux d'ordre public ou des lois internationales"
Divergence		"Objections d'intérêt public"
Divergence		"Objections basées sur les principes de l'ordre public"
2	Principes internationaux de la loi	
2.1 Consensus total	Autres traités	L'ICANN devrait sérieusement considérer d'ajouter d'autres traités comme exemples dans l'ébauche du guide du candidat, en notant que ceux-ci devraient servir d'exemples et ne pas être interprétés comme une liste exhaustive. Par exemple, les traités suivants pourraient être référencés :
		<ul style="list-style-type: none"> • Déclaration universelle des droits de l'Homme (1948)
		<ul style="list-style-type: none"> • Déclaration sur la suppression de la violence contre les femmes

Rec. N° et niveau de soutien	Problème	Recommandation
		<ul style="list-style-type: none"> • Convention internationale sur les droits économiques, sociaux et culturels (1966)
		<ul style="list-style-type: none"> • Convention internationale sur les droits civils et politiques (1966)
		<ul style="list-style-type: none"> • Convention contre la torture et autres traitements ou punitions cruels, inhumains ou dégradants (1984)
		<ul style="list-style-type: none"> • Convention internationale sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leurs familles (1990)
		<ul style="list-style-type: none"> • Convention sur l'élimination de toute forme de discrimination contre les femmes (1979)
		<ul style="list-style-type: none"> • Convention sur l'esclavage
		<ul style="list-style-type: none"> • Convention sur la prévention et la punition du crime de génocide
		<ul style="list-style-type: none"> • Convention internationale sur la suppression de toute forme de discrimination raciale (1966)
		<ul style="list-style-type: none"> • Convention des droits de l'enfant (1989)
<p>2.2 Consensus total</p>	<p>Révision AGB</p>	<p>L'AGB devrait se référer aux "principes des lois internationales" au lieu des "principes internationaux de la loi".</p>

Rec N° et niveau de soutien	Problème	Recommandation
<p>2.3</p> <p>Pas de consensus – Soutien fort</p>	<p>Objection de gouvernement pour la loi nationale (alternative)</p>	<p>La guide du candidat devrait permettre aux gouvernements individuels de déposer une notification (pas une objection) si une chaîne de caractères TLD est contraire à leurs lois nationales. L'idée est qu'une "objection" indique une intention de bloquer alors qu'une "notification" n'est pas une tentative de blocage, mais une indication envers le candidat et le public expliquant que la chaîne de caractères proposée est contraire à l'intérêt national perçu par le gouvernement. Quoi qu'il en soit, une objection de loi nationale en soi ne devrait pas être une base suffisante pour prendre la décision de refuser une candidature de TLD.</p>
<p>2.4</p> <p>Pas de consensus- Soutien fort</p>	<p>Objection de gouvernement pour la loi nationale (alternative)</p>	<p>Le guide du candidat ne devrait pas considérer comme une raison valide pour une objection Rec6, une objection venue d'un gouvernement seul basée sur des problèmes concernant un intérêt public national décrits par le gouvernement objectant comme étant contraires aux lois nationales si elles-mêmes ne sont pas basées sur les principes internationaux.</p>
<p>2.5</p> <p>Consensus total</p>	<p>Objection de gouvernement pour la loi nationale</p>	<p>Si des gouvernements individuels ont des objections basées sur une contradiction avec des lois nationales spécifiques, ces objections pourront être soumises à travers la procédure d'objections de la communauté en suivant la procédure standard décrite dans l'AGv4.</p>

Rec. N° et niveau de soutien	Problème	Recommandation
3	Procédure d'observation rapide	
3.1 Pas de consensus- Soutien fort	Indications explicites	Des indications plus nombreuses et plus abouties sont nécessaires, comme des exemples d'un nombre substantiel de juridictions où le terme "manifestement" a été défini à travers des décisions juridiques, et en particulier où une telle analyse a été réalisée dans un contexte de disputes liées aux principes de l'ordre public (où tout terme utilisé par la recommandation 1.2), pour être ajoutées à la procédure d'observation rapide.
3.2 Consensus	Standards pour une objection abusive	De plus amples indications à propos des standards capables de déterminer ce qui constitue une objection abusive sont nécessaires ainsi que des idées de sanctions potentielles ou d'autres garanties pour décourager de tels abus.
3.3 Consensus	La loi nationale non valable pour constituer une objection	Pour déterminer si une objection peut passer le test d'observation rapide, il devrait y avoir une évaluation des raisons pour l'objection pour savoir si celles-ci sont valables. La loi nationale non basée sur des principes internationaux ne doit pas pouvoir être une raison valable pour une objection.

Rec. N° et niveau de soutien	Problème	Recommandation
4	Consultation d'expert sous contrat	
4.1 Consensus total	Responsabilité du Conseil	La résolution ultime quant à l'admissibilité d'un TLD sujet d'une objection reste objet de la responsabilité du seul Conseil et ne doit pas pouvoir être déléguée à une partie tierce.
4.2 Consensus	Consultation du Conseil avec des experts	Sous son autorité pour obtenir une expertise indépendante comme prévu par l'article XI-A des arrêtés de l'ICANN, le Conseil doit employer des ressources expertes appropriés capables de fournir des conseils objectifs à propos des objections reçues le long du processus.
4.3 Pas de consensus- Soutien fort	Portée de la consultation d'expert	De tels experts guidant le Conseil de l'ICANN doivent être indépendants de tout conflit en accords avec d'autres stipulations de l'AGB. La portée de leurs conseils sera limitée à l'analyse d'objections, basée sur le critère exprimé au sein de ces recommandations.
4.4 Pas de consensus- Soutien fort	Sélections d'experts	Le nombre d'experts à consulter, la méthode de sélection de ceux-ci et les termes de leur engagement doivent être déterminés par le Conseil sujet à ces recommandations.
4.5 Pas de consensus- Soutien fort	Expertise	Les conseillés employés devront posséder une expertise spécifique en matière d'interprétation d'instruments des lois internationales et liées aux droits de l'homme et/ou aux libertés civiles. Le CWG recommande que le Conseil intensifie ceci avec une expertise complémentaire dans d'autres champs pertinents comme la linguistique.
4.6 Pas de consensus- Soutien fort	Nom du processus	Il ne faudrait pas se référer à ce processus pour les objections Rec6 comme d'un processus de résolution de dispute.
Rec. N° et	Problème	Recommandation

niveau de soutien		
5	Seuil pour les décisions du Conseil visant à rejeter une candidature à la suite d'objections	
5.1 Pas de consensus- Soutien fort	Seuil le plus élevé	Un seuil plus élevé devrait être retenu par le Conseil pour soutenir une objection.
5.2 Consensus		Le seuil le plus élevé devrait être au moins de 2/3.
5.3 Consensus		La validation d'une chaîne de caractères ne devrait nécessiter qu'une simple majorité du Conseil sans prendre en compte les avis d'experts.
6. Critère d'incitation à la discrimination		
6.1	Révision du critère	Ce critère devrait être retenu, mais reformulé de la manière suivante :
Consensus		"L'instigation et l'incitation à la discrimination basée sur des critères de race, âge, couleur, handicap, genre, orientation sexuelle effective ou perçue ou l'identité de genre, politique ou autre opinion, ethnicité, religion, ou origine nationale."
7. L'usage d'"incitation" comme terme pour la détermination de la morale et de l'ordre public		
7.1 Consensus	Remplacer "incitation"	Le nouveau langage proposé devrait être :
		<ul style="list-style-type: none"> • Incitation et instigation à l'action sans loi violente;
		<ul style="list-style-type: none"> • L'incitation et l'instigation de la discrimination basée sur des critères de race, âge, couleur, handicap, genre, orientation sexuelle effective ou perçue ou l'identité de genre, politique ou autre opinion, ethnicité, religion, ou origine nationale.
		<ul style="list-style-type: none"> • L'incitation et l'instigation de pornographie infantile ou d'autres abus sexuels perpétrés sur les enfants.

Rec. N° et niveau de soutien	Problème	Recommandation
8. Chaîne de caractères uniquement?		
8.1 Pas de consensus- Soutien fort	Analyse basée sur la chaîne de caractère et le contexte	Les experts devraient conduire leurs analyses sur la base de la chaîne de caractères elle-même. Il est possible, si nécessaire, d'utiliser comme contexte additionnel le but affiché du TLD comme décrit dans la candidature.
8.2 Divergence	Analyse basée uniquement sur la chaîne de caractères (alternative)	Les experts devraient conduire leurs analyses uniquement sur la base de la chaîne de caractères.
9. Objectif d'accessibilité universelle avec des exceptions limitées		
9.1 Consensus	Limiter le blocage de TLDs	Le Rec6 CWB espère que les mécanismes qu'il propose dans ce rapport aideront à limiter les blocages de TLDs entiers au niveau national. Le blocage de TLDs doit rester un phénomène exceptionnel et être établi par le processus légal qui incombe. Le groupe reconnaît également qu'un blocage réduit des TLDs est de peu de valeur si le résultat est que l'opportunité de créer de nouveaux TLDs est excessivement ralenti par un processus d'objection. L'absence de blocage n'est que de peu de valeur si cela crée un espace de nom qui ne reflète pas la véritable diversité des idées, des cultures et des opinions sur Internet.

Rec. N° et niveau de soutien	Problème	Recommandation
10. Objecteur indépendant		
10.1 ³ Divergence	Modifications du rôle d'IO (Objecteur indépendant)	Le Rec6 CWG propose des modifications au mandat et à la fonction d'objecteur indépendant comme décrit dans la section 3.1.5 de l'AGv4, sans modifier sa portée. A la différence l'intention actuelle telle qu'exprimée dans l'AGv4; il est suggéré que l'objecteur indépendant ne puisse initier une objection contre une chaîne de caractères si aucun communauté ou gouvernement n'a émis un intérêt à en faire de même. Une objection valable d'objecteur indépendant doit être liée à une partie spécifique qui annonce qu'elle sera lésée si le gTLD est approuvé. L'objecteur indépendant ne doit pas encourager les communautés ou les gouvernements à déposer des objections, cependant l'objecteur indépendant doit pouvoir :
		1. Fournir une assistance procédurale aux groupes non familiers avec l'ICANN ou ses processus et qui désireraient déposer une objection;
		2. Recevoir, enregistrer et publier toutes les objections lui étant soumises par des communautés ou des gouvernements de bonne foi et de tous niveaux (qui peuvent démontrer un impact direct de la candidature proposée);
		3. Effectuer une évaluation d'"observation rapide" sur les objections contre une gamme spécifique de critères représentant ce qui est globalement désobligeant, pour déterminer quels sont ceux qu'il faudrait faire suivre au Conseil pour examen en tant que challenges légitimes aux candidatures;

³ Même si désignée comme "Divergence", la recommandation 10.1 bénéficie du soutien de la majorité simple des membres du Rec6 CWG. A cause de la complexité de cette recommandation, le Rec6 CWG, des débats supplémentaires auraient été bénéfiques pour pouvoir évaluer correctement cette recommandation.

		4. Recevoir une aide pour les objections qui passent l'"observation rapide", mais dont les soutiens manquent de ressources financières et/ou des capacités nécessaires pour traiter leurs objections;
--	--	---

Rec. N° et niveau de soutien	Problème	Recommandation
		La portée de l'objecteur indépendant -- limitée à la déposition d'objections basées uniquement sur des motifs de communauté et de politique publique -- n'est pas changée depuis l'AGB actuel. Les candidatures traitées par/à travers ALAC ou le GAC n'ont pas besoin de passer par ce processus. Les organisations utilisant ce processus devront payer des frais pour déposer les objections, même si des dérogations pourraient avoir lieu pour les petits groupes ne possédant pas les moyens suffisants.
		Comme il existe un potentiel d'usage impropre de la position d'objecteur indépendant pour harceler ou empêcher une candidature légitime, une attention spéciale doit être appliquée pour la transparence des actions de l'objecteur indépendant. Toute correspondance sera par défaut publique et ouvert sauf en cas de nécessité contraire pour protéger la confidentialité ou d'autres droits.
		L'"indépendance" de l'objecteur indépendant est liée à la non-affiliation du rôle avec quelque candidat ou partie employée que ce soit. L'objecteur indépendant reste responsable devant l'ICANN de son intégrité et de sa partialité.
10.2 Consensus	Requêtes de GAC ou ALAC	Si requis par écrit par le GAC ou ALAC, l'objecteur indépendant préparera et soumettra une objection pertinente. L'objecteur indépendant préparera l'ébauche d'une telle objection en collaboration avec le GAC ou ALAC. Toute objection initiée à partir d'une requête GAC ou ALAC passera par le même processus comme une objection de n'importe quelle autre source et devra être soumise aux mêmes standards pour sa validation qu'une objection de n'importe quelle autre source.

Rec. N° et niveau de soutien	Problème	Recommandation
11. Timing de la résolution de dispute de Rec6		
11.1 Pas de consensus- Soutien fort	Résolutions prématurées	Les candidats doivent être encouragés à identifier les sensibilités potentielles avant de faire acte de candidature et, lorsque c'est possible, consulter les parties intéressées qui pourraient être inquiètes à propos de ces sensibilités pour évaluer le sérieux des inquiétudes et potentiellement les atténuer.
11.2 Consensus total		Le processus de résolution de dispute pour les objections Rec. 6 doit être résolu plus tôt dans le processus pour minimiser les coûts.
11.3 Consensus total		Les candidats devraient être informés des plaintes à propos de Rec6 le plus tôt possible pour permettre à ces candidats de décider s'ils désirent poursuivre cette chaîne de caractères.
12. Usage des objections de communauté		
12.1 Consensus total	Disponible pour At-Large et GAC	Le CWG note que les GAC et les Comités consultatifs At-Large de l'ICANN ou leurs gouvernements individuels dans le cas des GAC ont la possibilité d'utiliser la procédure d'"objection de communauté". Une "objection de communauté" peut être déposée s'il y a une opposition suffisamment substantielle contre une candidature de gTLD d'une partie signifiante de la communauté envers laquelle la chaîne gTLD est explicitement ou implicitement adressée.
12.2 Consensus total	Frais pour ALAC et GAC	Le CWG recommande que les frais pour de telles objections par les GAC ou Comités consultatif At-Large soient abaissés ou supprimés.

<p>12.3 Divergence</p>		<p>L'ICANN devrait considérer la possibilité de baisser légèrement ce seuil pour les objections de GAC ou ALAC. Le staff devrait explorer des manières de baisser raisonnablement le standard requis pour une objection acceptée venant de Comités consultatifs At-Large ou GAC dans les domaines de l'abonnement (3.1.2.4), du niveau d'opposition de communauté (3.4.4) ou du potentiel dommageable (3.4.4).</p>
-----------------------------------	--	--

Rec. N° et niveau de soutien	Problème	Recommandation
13. Critère du guide 4		
13.1 Consensus total	Révision du critère 4	<p>Le langage actuel du critère 4 de l'AGv4 dit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • "La détermination du fait qu'une chaîne de caractères gTLD serait contraire à des normes légales identifiées généralement acceptées de manière égale, liées à la morale et à l'ordre public qui sont reconnues par les principes généraux des lois internationales." <p>Cependant, le langage actuel devrait être modifié et dire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • "La détermination du fait qu'une chaîne de caractères gTLD serait contraire à des principes spécifiques des lois internationales comme reflétés dans les instruments de loi internationaux et pertinents."
14 Prochaines étapes pour Rec6		
14.1 Pas de consensus- Soutien fort		<p>Le Rec6 CWG recommande que l'équipe ICANN d'implantation des nouveaux gTLD forme une équipe de soutien pour l'implantation de communauté de la recommandation 6 (Rec6 CIST) pour fournir des données au staff d'implantation de l'ICANN alors qu'ils affinent les détails d'implantation de la recommandation 6.</p>